



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

Kara, le 16 AVR 2020

*Le Président*

A

*Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs*

Kara

CIRCULAIRE N° 0654/UK/P/VP/SG/20

Chers collègues,

J'espère que cette lettre vous trouve tous ainsi que ceux qui vous sont chers en bonne santé.

J'ai l'agréable plaisir de venir à vous avec la volonté de relancer, dans une certaine mesure, les activités pédagogiques au sein de notre institution.

Sur décision du Chef de l'État, en riposte à la pandémie du SARS-COV-2 (COVID-19), les universités publiques du Togo sont fermées depuis le 20 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. La raison principale en est l'impossibilité d'observer certaines des mesures-barrières imposées par le gouvernement, notamment les regroupements de masse.

Trois semaines se sont à présent écoulées et il importe de prendre des mesures visant à remettre les étudiants dans une logique d'apprentissage. Face aux mesures de distanciation sociale encore en vigueur, l'option qui s'offre dans ce contexte est celle des cours à distance. Toutefois, la mise en œuvre de cette option numérique au sein de notre institution se heurte à de nombreuses faiblesses notamment structurelles. **Néanmoins, une offre à minima est possible, dans laquelle les enseignants-chercheurs devront déposer leurs cours sous format PDF par mail dans la boîte électronique de leur faculté à partir du 20 avril 2020. Ces cours seront mis à la disposition des apprenants par WhatsApp selon un timing que le décanat définira, charge aux étudiants de les récupérer pour leur travail quotidien.**

Les évaluations interviendront dès la reprise après un travail en présentiel dont la durée par unité d'enseignement sera convenue le moment venu.

Dans tous les cas, la remise des cours, le travail en présentiel et l'évaluation finale serviront d'indicateurs objectivement vérifiables d'effectivité de l'enseignement pour le volume horaire normalement attribué à l'UE.

En ces temps difficiles où nous sommes confrontés à de graves questionnements académiques et existentiels, le sens des responsabilités professionnelles, du civisme et de la solidarité doit l'emporter sur nos égoïsmes et intérêts individuels. Ainsi, je demande aux enseignants de reporter très sagement le débat sur les droits d'auteur. Je rappelle au demeurant qu'aucun enseignant n'est détenteur de « titre foncier » sur ses UE. Celles-ci sont et restent

indiscutablement un patrimoine du département. Ce patrimoine s'enrichit par l'apport obligatoire des titulaires successifs des UE au fur et à mesure de l'évolution des savoirs et des savoir-faire.

Une autre préoccupation importante est celle du délit de plagiat. Les uns et les autres se doivent, obligatoirement, de faire preuve de professionnalisme et d'esprit scientifique dans l'utilisation des œuvres et productions d'autrui dans leurs cours.

Quiconque se rendra coupable du non-respect de **l'instruction ci-dessus de remise des cours par message électronique**, sans motif valable, se rendra coupable du refus de solidarité dans la cadre de la riposte nationale contre la pandémie du COVID-19 et, à ce motif, s'expose à la réaction vigoureuse et souveraine de l'administration universitaire dont la nature sera communiquée le moment venu.

Je reste persuadé que nous survivrons tous à la pandémie et vous renouvelle mes chaleureuses félicitations pour votre dévouement et votre sens élevé du devoir.

Veillez agréer, **Chers collègues**, l'assurance de ma considération distinguée.



Prof. Komla SANDA